

Vers davantage de protection pour les couples pacsés ?



© 2021 Les Echos Publishing

Avec des chiffres en constante progression, le Pacs (pacte civil de solidarité) connaît un certain succès auprès des couples. Ainsi, au dernier recensement réalisé en 2019, pour ses 10 ans, le Pacs avait été adopté par plus de 4 millions de personnes vivant en couple.

Toutefois, les implications juridiques, fiscales et sociales de ce régime ne sont pas toujours bien connues du grand public. Par exemple, il faut avoir en tête que le Pacs offre peu de protection au partenaire survivant lors du décès de l'autre. En effet, le survivant ne peut, en principe, prétendre à aucun droit sur la succession de son conjoint. La raison ? Les partenaires de Pacs ne sont pas héritiers l'un de l'autre. Pour pallier cet inconvénient, ils n'ont pas d'autres choix que de conclure un testament réciproque. Il en est de même s'agissant de la pension de réversion. Aucun droit n'est attribué au partenaire survivant en la matière.

Afin de gommer cette différence de traitement avec l'institution du mariage, certains députés ont déposé une proposition de loi visant à ouvrir le droit à l'héritage et le droit à la pension de réversion aux couples pacsés. Bien que n'ayant pas pour objet de créer une stricte égalité des droits et obligations entre les conjoints liés par un Pacs et ceux liés par un mariage du fait de la différence de sens donnée entre les deux engagements, le texte a pour objectif de

réduire les inégalités entre le Pacs et le mariage, mais aussi de protéger les couples pacsés contre les incertitudes financières liées au décès de l'un des deux partenaires.

[Proposition de loi tendant à renforcer les droits des personnes liées par un pacte civil de solidarité, déposé à l'Assemblée nationale le 21 septembre 2021](#)

© 2021 Les Echos Publishing